

Vide grenier organisé par l'Association LES AMIS DE LAUZERTE

À Lauzerte, le 14 juillet 2025

Bulletin d'inscription avec attestation – A remplir LISIBLEMENT

Nom - Prénom

Né(e) le :

àDépartement

Adresse :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le Par.....

Téléphone :

Courriel :

Je déclare sur l'honneur :

- Être un particulier non professionnel
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L.310-2 du Code du Commerce)
- Ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal)
- M'engager à déballer sur l'emplacement qui m'aura été attribué à mon arrivée (Interdiction de déballer sur les parties privées des propriétés)
- Ne pas déposer ou laisser de déchets sur place, autour des conteneurs ou à tout autre endroit.
- Reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses.
- Je réserve un emplacement de mètre(s) linéaire (avec une profondeur maximum de 2m) au prix de 3 € le m/l, soitmètres

Règlement par chèque bancaire à l'ordre de l'Association des Amis de Lauzerte

Fait à _____ Le _____

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Bulletin à retourner ou déposer, avant le **30 juin 2025** accompagné de votre règlement et de la copie de votre pièce d'identité (obligatoire) à :

Association Les Amis de Lauzerte - Musée du Patrimoine - 2 Place du Faubourg d'Auriac – 82110 LAUZERTE

Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte. Au-delà de cette date, les emplacements seront attribués selon disponibilité.

RÈGLEMENT DU VIDE GRENIER LAUZERTE

PRÉSENTATION

Article 1er - Un vide grenier est organisé le 14 juillet 2025 par l'Association Les Amis de Lauzerte de 9h à 18h à LAUZERTE.

CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Article 2 – Conditions de participation : Cette manifestation s'adresse aux particuliers quels que soient leurs lieux de domiciliation.

Article 3 – Marchandises vendues : Les particuliers ne pourront vendre que des objets personnels et usagés.

Article 4 – Droits de place : Le droit de place est fixé à 3€ le mètre linéaire pour l'année 2025.

Article 5 – Modalités d'inscriptions avant la manifestation :

- par mail envoyer vos coordonnées à l'adresse suivante :

lesamisdelauzerte@gmail.com , nous vous enverrons le bulletin d'inscription.

- Par téléphone : 06.08.35.07.68 ou 06.32.63.83.08.

Article 6 – Pièces à fournir lors de l'inscription :

Pour chaque inscription, les personnes devront présenter une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, permis de conduire, passeport, carte de séjour).

Article 7 – Modalités de réservation : Toute inscription ne sera ferme et définitive que lorsque les pièces demandées et référencées à l'article 6 seront transmises à l'association, avec la totalité du paiement des droits de place.

Article 8 – Modalités de paiement : En espèces ou par chèque à l'ordre de l'Association Les Amis de Lauzerte.

Article 9 – Réclamation, remboursement : Toute inscription est considérée comme ferme et définitive et ne pourra donc faire l'objet de quelconque remboursement ou réclamation sauf en cas d'annulation de l'événement par les organisateurs.

ORGANISATION LE JOUR DE LA MANIFESTATION :

ARTICLE 10 – Déballage des marchandises - Respect des métrages : Le déballage des marchandises et l'installation du stand pourront débuter dès 7h30. Les exposants seront placés suivant le plan établi par l'association. Les exposants devront observer une discrétion particulière lors du déballage afin de ne pas troubler le repos dominical des riverains. L'installation des marchandises devra respecter le métrage attribué. Les véhicules devront être enlevés du parking avant 8h45.

Article 11 – Contrôles : Chaque exposant devra pouvoir présenter son récépissé d'inscription à tout moment en cas de contrôles. Toute personne ne pouvant justifier auprès des contrôleurs de son autorisation d'exposer se verra dans l'obligation de s'acquitter sur le champ du montant de l'emplacement.

Article 12 – Remballage des marchandises : Le remballage des marchandises et le rangement du stand devront débuter dès 18 heures. L'ensemble des étalages et marchandises devra être entièrement débarrassés pour 19 heures au plus tard. Les exposants seront tenus de ne laisser aucun objet sur la voie publique et de récupérer la totalité de leurs objets non vendus.

Article 13 – Circulation et stationnement sur le site du vide grenier : La circulation et le stationnement des véhicules d'exposants sur le site même d'exposition seront autorisés pour : - le déballage des marchandises de 7h30 à 8h45 ; - le remballage des marchandises à partir de 18h à 19h.

Article 14 – relations entre exposants et acheteurs : L'Association organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre acheteurs et exposants.

Article 15 – annulation ou report de la manifestation : En cas de conditions climatiques défavorables, les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de reporter cette manifestation, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans le cas d'une annulation définitive, les organisateurs s'engagent à rembourser l'ensemble des inscrits qui auront réservé leurs emplacements. Aucun remboursement ne pourra être réclamé le jour même de l'inscription.

RESPECT ET MODE DE DIFFUSION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Article 16 – Respect et sanction : Chaque exposant reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepte toutes les clauses. Toute fausse déclaration faite lors de l'inscription et toute infraction constatée le jour de la manifestation, entraîneront une exclusion immédiate du contrevenant du vide grenier par les forces de Police, voire d'éventuelles poursuites, et ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement.